

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE GRIDLINK INTERCONNECTOR LTD

## GUIDE DE LECTURE

### **Pièce A : Cerfa n°15964\*01**

La pièce A est constituée du Cerfa n°15964\*01 « Demande d'autorisation environnementale » accompagné de ses annexes.

### **Pièce B : Note de présentation non technique**

La pièce B constitue une synthèse de l'étude d'impact. Elle présente le projet dans son ensemble et a pour objectif de fournir au lecteur un accès facilité à l'étude d'impact en présentant ses aspects les plus pertinents. Pour davantage de détails sur les différentes thématiques, le lecteur est invité à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact.

# Pièce C : Cadre général de la demande d'autorisation environnementale

## Volume 1

### Contexte administratif et réglementaire

Le volume 1 de la pièce C recense les différentes procédures administratives auxquelles le projet est soumis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du maître d'œuvre GridLink.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette autorisation inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables dont celles relevant des Codes suivants : Code de l'environnement, Code forestier, Code de l'énergie, Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine.

Ce volume présente la nature de la demande d'autorisation environnementale réalisée par le maître d'œuvre GridLink ainsi que le contenu du dossier et l'articulation de la maîtrise d'ouvrage avec RTE.

## Volume 2

### Plans

Le volume 2 de la pièce C présente les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier et notamment un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut 1/50 000.

Il aborde le projet par un plan de situation à l'échelle 1/150 000 représentant l'ensemble des parties maritime et terrestre du projet, puis par deux plans de situations à l'échelle 1/50 000 représentant respectivement les emprises maritimes et terrestre du projet. Ces plans donnent ainsi une vision d'ensemble du projet pour la partie française.

## Volume 3

### Bilan des concertations

Le volume 3 de la pièce C présente, de manière synthétique le bilan des concertations réalisées avec le public, les services de l'Etat et les associations concernées. Il retrace à ce titre les principes, l'organisation mise en place et les actions d'information et de concertation avec les acteurs locaux et le public tout au long du processus de conception du projet d'interconnexion.

## **Pièce D : Etude d'impact valant document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques**

**Volume  
1**

**Etude d'impact environnemental (1<sup>ère</sup> partie) - Description du projet, état actuel de l'environnement et solutions de substitution**

**Volume  
2**

**Etude d'impact environnemental (2<sup>ème</sup> partie) - Incidences et mesures ERC**

Les volumes 1 et 2 de la pièce D présentent l'étude d'impact environnemental du projet pour la partie française à travers une évaluation des impacts environnementaux du projet sur les milieux maritimes et terrestres, ainsi que les mesures proposées par le maître d'ouvrage GridLink pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs. Cette étude d'impact est donc divisée en deux volumes dont la structure est présentée ci-dessous.

### **Volume 1 :**

- Description du projet
- Etat actuel de l'environnement – Scénario de référence
- Stratégies envisagées, solutions de substitution examinées et raisons des choix effectués

### **Volume 2 :**

- Incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs
- Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
- Estimation des dépenses correspondantes
- Moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs et au changement climatique
- Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus existants ou approuvés
- Contexte transfrontalier et cumul des incidences avec des projets étrangers
- Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
- Analyse de la compatibilité avec l'affection des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes
- Description des méthodes utilisées pour établir l'état actuel et évaluer les incidences du projet
- Experts ayant préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation
- Bibliographie

Volume  
3

## Evaluation des incidences Natura 2000

Le volume 3 de la pièce D constitue l'évaluation des incidences Natura 2000. Pour les sites Natura 2000 qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du projet, une évaluation préliminaire a été réalisée. A l'issue de l'analyse des sites Natura 2000, il a été jugé nécessaire de mener des analyses approfondies d'incidences pour les compartiments suivants :

- Les habitats marins justifiant la désignation de la ZSC Bancs des Flandres ;
- Les mammifères terrestres justifiant la désignation de la ZSC Bancs des Flandres ;
- L'avifaune marine justifiant la désignation de la ZPS Bancs des Flandres.

## Pièce E : Demande de dérogation « espèces protégées »

La pièce E constitue le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L412-2 du Code de l'environnement pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, la perturbation intentionnelle, la destruction d'habitats d'espèces protégées. Cette demande porte sur les espèces protégées dont l'état de conservation des populations dans leur aire de répartition naturelle est susceptible d'être impacté significativement par le projet.